

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 012-399/16/BM

■ Interventions financières du Pays d'Aix pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

DEVT 16/770/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- une aide à la personne de 4 000 euros ;
- une aide plafonnée à 4 000 euros versée à tout organisme bancaire qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » pouvant atteindre 25 000 euros sur 12 ans. Cette aide permet le financement, en amont, des intérêts à percevoir par l'organisme bancaire. Le montant de ces intérêts est calculé sur la base du taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie de l'Accession Sociale). Ce dernier est publié chaque trimestre. Il permet le calcul de la subvention à verser et constitue un « taux de référence ».

Aujourd'hui, le prêt bonifié est mis en œuvre par le Crédit Foncier, partenaire bancaire du Territoire du Pays d'Aix.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Communauté du Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans ;
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;
- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

Quel que soit le dispositif, les fonds seront débloqués sur présentation obligatoire de l'acte authentique ou de l'attestation de vente.

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 28 aides directes à la personne, soit un montant de 112 000 euros ;
- 11 prêts bonifiés du Crédit Foncier, soit un montant maximum de 44 000 euros.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Bureau de Métropole sont décrites dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 1 :

Est attribuée une aide d'un montant total de 112 000 euros dans le cadre des aides directes à la personne aux 28 primo accédants mentionnés dans le tableau ci-après. L'aide est versée directement aux primo accédants éligibles, soit par le biais de leurs notaires.

Article 2 :

Est attribuée une aide globale maximale de 44 000 euros au Crédit Foncier pour la mise en œuvre de 11 prêts bonifiés, correspondant aux projets d'acquisition des accédants cités ci-après.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS